

Pour une création de carte, agrafez ici une photo récente. Veuillez à ne pas mettre l'agrafe sur le visage et à noter les nom et prénom au dos.

Votre photo pourra être conservée sous forme électronique afin de permettre une nouvelle fabrication de votre carte si nécessaire. Si vous y êtes opposé(e), veuillez cocher ci-contre :

FORMULAIRE DE CRÉATION DE CARTE KORRIGO OU DE RENOUELEMENT D'ABONNEMENT

Les coordonnées du bénéficiaire

Création de carte KorriGo

Renouvellement d'abonnement

Nom : Prénom :

Adresse (Pour vous contacter dans le cadre de votre abonnement) :

Code Postal : Ville :

Tél. domicile : Tél. portable :

Mail : Date de naissance :

Je souhaite recevoir l'Information Trafic du réseau MAT en direct par SMS

J'accepte de recevoir des informations commerciales du réseau MAT par mail

Pour les élèves

Etablissement scolaire :

Arrêt de montée :

Classe :

Cachet de l'établissement

Votre abonnement à charger sur votre carte KorriGo

Mensuel Tout Public

Mensuel Jeune

Mensuel Tarif Réduit

Scolaire Agglomération

Annuel Tout Public

Annuel Jeune

Annuel Tarif Réduit

Annuel Etudiant

Les **abonnements Jeunes** sont accessibles aux moins de 26 ans.

Les **abonnements Etudiants** sont réservés aux étudiants sur Saint-Malo.

Les **abonnements Scolaires Agglomération** sont à destination des collégiens et lycéens habitant l'une des 18 communes de Saint-Malo Agglomération et scolarisés dans les établissements de Saint-Malo et Cancale.

Ils sont valables toute l'année, y compris pendant les 2 mois d'été. Gratuité pour le 3^{ème} enfant inscrit sur le réseau MAT.

Possibilité de régler en une ou deux fois (la première moitié lors de l'inscription et la seconde avant le 31 janvier).

Les **abonnements Tarifs Réduits** sont accessibles aux bénéficiaires de la CMUC, AAH, ASPA ou de la pension militaire d'invalidité.

Prélèvement automatique (uniquement pour les formules Tout Public, Jeune et Tarif Réduit)

Je souhaite bénéficier du prélèvement automatique pour mon abonnement (voir conditions au dos)

Pièces à fournir pour établir votre abonnement

- Le formulaire dûment complété
- Une photo d'identité (avec nom et prénom au dos) pour toute création de carte
- Une photocopie de la pièce d'identité (pour abonnement Jeune)
- Une photocopie de la carte d'étudiant ou un justificatif de statut (pour abonnement annuel Etudiant)
- Un justificatif CMUC, AAH, ASPA ou pension militaire d'invalidité (pour abonnement Tarif Réduit)
- Votre règlement par chèque, carte bancaire ou espèces
- Un Relevé d'Identité Bancaire si vous optez pour le prélèvement automatique

- Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente et d'utilisation.
 Je reconnais avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité du réseau MAT.

Fait à :

le :

Signature

À NOUS ADRESSER PAR COURRIER À :

**MAT - Malo Agglo Transports
Service commercial**

Impasse de l'Ablette - 35400 SAINT-MALO

À NOUS DÉPOSER DIRECTEMENT :

Guichet Gare TGV

Du lundi au vendredi : de 8h45 à 13h30 et de 14h30 à 18h15

Le samedi : de 9h00 à 13h30 et de 14h30 à 18h30

1 • SUPPORT DES TITRES DE TRANSPORT

Il existe trois types de supports : la carte KorriGo, le billet sans-contact et le smartphone chargé de l'application « Seamless Transportation ». Ces supports ne constituent pas en eux-mêmes un titre de transport.

1.1. CARTE KORRIGO

1.1.1. Le bénéficiaire d'un abonnement doit être titulaire d'une carte KorriGo nominative ou déclarative. L'abonnement sera chargé sur celle-ci. Tout abonnement valable sur le réseau MAT est strictement personnel et incessible.

1.1.2. En souscrivant à une carte nominative, le client accepte que ses données personnelles soient conservées par MAT – Malo Agglo Transports pour lui permettre de gérer ses contrats. Toutefois, il a la possibilité de s'opposer à la conservation de sa photo au format numérique.

1.1.3. Le client atteste que les informations qu'il fournit, éventuellement destinées à bénéficier d'un tarif Scolaire Agglomération, Réduit, Etudiant ou Jeune, sont exactes. Il est rappelé que l'usage d'une fausse qualité destinée à tromper une personne morale pour la déterminer à remettre un bien ou fournir un service constitue une escroquerie pénalement sanctionnée.

1.1.4. Il est également proposé une carte déclarative afin de ne pas figurer dans le fichier. La carte est personnalisée et permet l'identification de son détenteur lors des opérations de contrôle. Toutefois, la carte déclarative ne permet pas à Malo Agglo Transports de procéder à des opérations de service après-vente, et en particulier de reconstituer la carte en cas de perte ou de vol.

1.1.5. Il est enfin proposé une carte anonyme qui n'est pas personnalisée. Cette carte ne permet pas l'identification de son détenteur. Ainsi les opérations de service après-vente en cas de perte ou de vol ne sont pas possibles. Cette carte ne permet pas le chargement d'abonnement.

1.2. LE BILLET SANS-CONTACT

1.2.1. Le billet sans-contact est impersonnel, anonyme et cessible à un tiers. Destiné à un usage occasionnel, il héberge les titres de transport non soumis à profil (exemple : titre 1 voyage) donnant accès au réseau de transport MAT. Il peut être utilisé collectivement si les titres chargés le permettent.

1.2.2. Un seul type de titre peut être chargé sur le billet sans contact, contrairement à la carte KorriGo sur laquelle plusieurs types de titres peuvent cohabiter.

1.2.3. Le billet sans contact a une durée de vie de 2 ans à compter du premier rechargement.

1.2.4. Il doit par conséquent être conservé en bon état de fonctionnement jusqu'à son remplacement. Le bon fonctionnement du billet sans contact dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le billet à des torsions, plis, découpages, à un niveau d'humidité élevé ou autre traitement inapproprié à son bon fonctionnement.

1.3. LE SMARTPHONE AVEC L'APPLICATION SEAMLESS TRANSPORTATION

1.3.1. Prérequis : L'application Seamless Transportation installée sur un smartphone permet l'utilisation du système après avoir renseigné des coordonnées bancaires. Le smartphone doit être équipé d'une antenne NFC compatible pour les appareils Android ou du Bluetooth pour un IOS.

1.3.2. La validation s'effectue sur un valideur spécifique, un « TAG » orange, installé à bord du véhicule. Le client est prélevé le mois suivant des voyages réalisés.

2 • ABONNEMENTS ET TARIFICATION

2.1. Les tarifs des titres de transport sont indiqués en euros TTC et sont révisables une fois par an. Ils sont consultables au Guichet, dans les bus, aux points d'arrêts, dans le guide horaires et sur le site internet MAT : reseau-mat.fr

2.2. L'abonnement Scolaire Agglomération est accessible aux collégiens et lycéens habitant l'une des 18 communes de l'agglomération et scolarisés dans les établissements de Saint-Malo et Cancale. Il est valable sur une période allant de septembre à août. Il peut être réglé au comptant en une seule fois ou en deux fois (dans ce cas, le 2^{ème} versement doit être effectué dans le courant du mois de janvier).

2.3. L'abonnement Etudiant est payable uniquement au comptant.

2.4. Les abonnements Tout Public, Réduit et Jeune (- de 26 ans) se déclinent en formules mensuelle ou annuelle. Ils sont payables au comptant ou en prélèvement automatique.

2.5. Les abonnements annuels Tout Public et Réduit donnent lieu à 11 prélèvements du montant de l'abonnement mensuel, le dernier mois est offert.

2.6. L'abonnement annuel Jeune donne lieu à 10 prélèvements d'un montant identique, les deux derniers mois sont offerts.

2.7. L'abonnement mensuel Réduit est accessible aux bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC), Allocation Adulte Handicapé (AAH), Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) ou pension militaire d'invalidité, après attribution des droits sur présentation d'un justificatif.

2.8. Tous les abonnements sont en vente au Guichet Gare TGV, dans les distributeurs et chez les dépositaires plus, après établissement d'une carte KorriGo. La signature du formulaire de demande de carte KorriGo ou de renouvellement d'abonnement entraîne l'ouverture d'un dossier client et l'acceptation par ce dernier des conditions générales de vente associées. Les abonnements mensuels Tout Public, Jeune et Tarif Réduit sont également en vente sur la boutique en ligne www.boutique.reseau-mat.fr

3 • PAIEMENT DE L'ABONNEMENT PAR PRÉLÈVEMENT

3.1. Les démarches

3.1.1. Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA remplace le prélèvement national depuis le 1er février 2014. Le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative du réseau MAT sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat. Ce mandat signé par le client, autorise MAT à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document. Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

3.1.2. Lors de la souscription d'un abonnement, le client devra signer le mandat et l'assortir d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

3.1.3. Il appartient au client de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement et signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais le réseau MAT – Malo Agglo Transports de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat, par courrier ou en utilisant le formulaire de contact sur le site reseau-mat.fr. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne pourra se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par le réseau MAT en cas de litige.

3.1.4. Le réseau MAT notifiera préalablement au client, par tout moyen (courrier, SMS ou mail), au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

3.1.5. Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, le réseau MAT se réserve le droit de facturer au client des frais de gestion.

3.1.6. En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser par courrier ou par mail via le formulaire de contact figurant sur le site reseau-mat.fr

3.2. Les prélèvements

3.2.1. Le montant de l'abonnement est prélevé sur le compte bancaire du client payeur le 10 de chaque mois.

3.2.2. Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée le 25 du mois au plus tard pour prendre effet le 10 du mois suivant. En cas de changement de payeur, la procédure demeure identique.

3.2.3. En cas de déménagement, le changement d'adresse doit être signalé au réseau MAT dans les meilleurs délais, par courrier, téléphone ou directement au Guichet Gare TGV. Ces modifications doivent parvenir à MAT avant le 25 du mois, pour un effet à la date de prélèvement suivant.

3.2.4. Le titulaire du compte s'engage à approvisionner son compte pour le 10 de chaque mois. En cas de rejet de prélèvement par l'établissement bancaire, les frais bancaires seront à sa charge.

3.2.5. En cas d'impayé, le titre ne peut plus être utilisé par le client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal et des frais engendrés.

4 • UTILISATION DU TITRE

4.1. Le titre de transport doit être validé à chaque montée, y compris en correspondance. En cas de doute sur l'identité de l'abonné, la communication d'un justificatif d'identité peut être exigée.

4.2. En cas de détérioration rendant la lecture des mentions essentielles impossible, le bénéficiaire est tenu de se rendre au Guichet Gare TGV afin de réaliser un duplicata. Dans le cas contraire, il s'expose à une amende au tarif en vigueur.

4.3. Le prêt de la carte KorriGo à un tiers entraînera le retrait immédiat de celle-ci.

4.4. Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire d'un support ne peut voyager sans titre de transport. Les titres de transport achetés ne sont pas remboursés.

4.5. En cas de perte ou de vol de la carte KorriGo, un duplicata peut être obtenu auprès du Guichet Gare TGV sur présentation d'une pièce d'identité et d'une photo. Les frais perçus pour la délivrance du duplicata s'élevaient à 8 €.

5 • CAS PARTICULIERS DE RÉSILIATION OU SUSPENSION D'ABONNEMENT

5.1. A l'initiative de l'abonné, pour un abonnement annuel

5.1.1. L'abonnement annuel peut être résilié à l'initiative de l'abonné, dans l'un des cas suivants :

- Déménagement hors de Saint-Malo Agglomération.
- Arrêt Maladie avec cumul de 2 mois minimum, précisant la mention « ne peut pas utiliser les transports en commun »
- Mutation professionnelle de l'abonné hors agglomération imposée par son employeur.
- Mutation professionnelle hors agglomération du responsable légal de l'abonné.
- Décès de l'abonné.

5.1.2. L'abonné pourra faire sa demande de résiliation par courrier à MAT – Malo Agglo Transports - Service Commercial – Impasse de l'Ablette – 35400 Saint-Malo.

5.1.2.1. Cas d'un abonnement en prélèvement automatique

Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande ait été effectuée avant le 25 du mois précédent. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement aura lieu le 10 du mois suivant.

5.1.2.2. Cas d'un abonnement payé au comptant

L'abonné sera remboursé à hauteur de la différence entre le montant de l'abonnement payé au comptant et le montant de ses mensualités restant dues dans le cas d'un prélèvement automatique mensuel.

5.2. A l'initiative de l'abonné, pour un abonnement mensuel par prélèvement automatique

L'abonné mensuel peut suspendre son abonnement mensuel pour un mois déterminé, si la demande parvient au réseau MAT avant le 25 du mois précédent.

5.3. A l'initiative du réseau MAT

L'abonnement est résilié de plein droit pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration falsification des pièces-jointes.
- En cas de fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement.
- En cas d'impayés.
- En cas de révocation de mandat de prélèvement SEPA non accompagné de la désignation d'un nouveau moyen de paiement valide.

6 • DISPOSITIONS DIVERSES

6.1. Le droit applicable à la souscription et l'utilisation de titres de transport est le droit Français. En cas de différend relatif à l'application des présentes conditions générales, le litige sera soumis au tribunal compétent.

6.2. Les présentes conditions générales s'imposent tant au payeur qu'à l'utilisateur du titre qui reconnaissent, tous deux, en avoir pris connaissance et en avoir reçu un exemplaire avant la signature du contrat.

6.3. Le service après-vente est géré au siège de Malo Agglo Transports – Impasse de l'Ablette – 35400 Saint-Malo, auquel toute correspondance doit être adressée.

7 • PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dont les finalités sont la gestion des abonnements (inscription, SAV, facturation...), la prospection commerciale, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte de titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude. Elles sont destinées aux services du réseau MAT qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires situés dans l'Union Européenne. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité www.reseau-mat.fr/politique-de-confidentialite/ disponible sur www.reseau-mat.fr

Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression de ses données personnelles. Le Client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales. Le Client peut exercer ces droits, ou adresser toute autre question, à contact@reseau-mat.fr ou à MAT Service Commercial Impasse de l'Ablette 35400 SAINT-MALO Pour toute question relative au traitement de ses données personnelles, le Client peut également s'adresser au correspondant données à caractère personnel du réseau MAT.

8 • RÉCLAMATION

8.1. Pour toute réclamation, le client peut écrire, téléphoner ou envoyer un mail à contact@reseau-mat.fr

8.2. En cas de contestation, il devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

8.3. Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le client, après avoir saisi le réseau MAT et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel

MAT – Malo Agglo Transports
Impasse de l'Ablette – 35400 SAINT –MALO
Guichet Gare TGV

Du lundi au vendredi : de 8h45 à 13h30 et de 14h30 à 18h15

Le samedi : de 9h à 13h30 et de 14h30 à 18h30

www.reseau-mat.fr